

3ème Course de Côte VHC

Colombier-Fontaine Jeudi 30 mai 2019

REGLEMENT



REGLEMENT PARTICULIER
3ème COURSE DE COTE VHC
COLOMBIER-FONTAINE
Jeudi 30 mai 2019

Le présent règlement particulier complète les règles spécifiques des Courses de Côtes VHC.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE du Pays de Montbéliard organise le jeudi 30 mai 2019 avec le concours de la municipalité de Colombier-Fontaine une épreuve automobile de course de côte régionale dénommée :

3ème Course de Côte Régionale VHC de Colombier-Fontaine

Cette épreuve est en doublure de la :

42ème Course de Côte Régionale de Colombier-Fontaine

Cette épreuve compte pour la Coupe de France de la montagne 2019 Coef.1 et le Challenge de la ligue Régionale du Sport Automobile Bourgogne Franche-Comté 2019.

Le présent règlement a été approuvé par la ligue régionale sous le numéro 32.184 en date du 06/03/19

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Se reporter au règlement particulier de la **Course de Côte régionale de Colombier Fontaine.**

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements le 23 mai à minuit (cachet de la poste faisant foi)

Publication de la liste des engagés le 23 mai 2019 sur le site internet : www.asapm.fr

Vérifications administratives le 29 mai de 17h00 à 19h00

Vérifications techniques le 29 mai de 17h15 à 19h15

Vérifications administratives le 30 mai de 6h45 à 9h30

Vérifications techniques le 30 mai de 7h00 à 9h45

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais le 30 mai à 10h00

Briefing des commissaires : le 30 mai à 8H00 au parc concurrent

Essais non chronométrés le 30 mai de 9h00 à 10h00

Essais chronométrés le 30 mai de 10h30 à 12h00

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course le 30 mai à 9h50

Course

1ère montée le 30 mai à partir de 13h00

2ème montée le 30 mai à partir de 14h45

3ème montée le 30 mai à partir de 16h00

Les concurrents en VHC partiront devant les concurrents en moderne.

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Affichage des résultats provisoires : 15 mn après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé

Remise des prix le 30 mai 2019, 30 minutes après la fin du délai de réclamation.

Les chèques seront envoyés aux ayant droits dans la semaine suivant l'épreuve.

1ère réunion du Collège des Commissaires Sportifs : le 30 mai à 8h00 à la caravane de départ.

Les réunions suivantes seront fixées par le Président du Collège.

ARTICLE 2P. VOITURES ADMISES

Le nombre de voitures admises est fixé dans le règlement de la **Course de Côte régionale de Colombier Fontaine.**

Sont admises les voitures homologuées en VHC et titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes **aux règles spécifiques des Courses de Cote VHC (voir "Conditions d'admission des voitures")**.

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie : N.A. (J1). B. & Classic de Compétition.

ARTICLE 3P. SECURITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International et de la FFSA.

Les voitures de Tourisme et les voitures GT auront la possibilité d'enlever les pare-chocs en course de côte suivant l'annexe K. Equipement des pilotes conforme à la réglementation FFSA.

ARTICLE 4P. PUBLICITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International.

ARTICLE 5P. LICENCES

Voir réglementation générale.

ARTICLE 6P. ASSURANCES

Voir règlement standard Courses de Côte.

ARTICLE 7P. PARCOURS

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les épreuves.

La Course de Côte de Colombier-Fontaine a le parcours suivant : 1500 m

La course se déroulera en 3 montées.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

Départ : à 150 m après le panneau de Colombier-Fontaine à la sortie du village

Arrivée : 100 m avant le chemin forestier à gauche

Pente moyenne - Longueur du parcours : 1500 m

Modalités de retour au départ : par convoi

Parc de départ : sortie du village de Colombier-Fontaine

Parc d'arrivée : Dans le Champ à 200 m après l'arrivée

Se reporter au paragraphe 6P du règlement particulier de la **Course de Côte régionale de Colombier Fontaine.**

ARTICLE 8P. INSCRIPTIONS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

HIRN Florence 3 rue du Temple 25750 AIBRE

jusqu'au 23 MAI 2019 à minuit (cachet de la poste faisant foi)

Les frais de participation sont fixés à 340 €, réduits à 170 € pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur et 150 € pour les membres de l'ASA Pays de Montbéliard

Moins 10 € si l'engagement est reçu avant le 15 mai : la liste sera publiée sur le site.

Pour les engagements reçus après cette date soit le 15 mai, les droits seront à payer en totalité.

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Si quatre jours avant le début du meeting, le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 50, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

FORFAIT : Tout concurrent devra notifier son forfait par lettre ou email 24 heures avant le début du meeting pour obtenir une partie du remboursement des frais de participation à l'adresse suivante :

ASA PAYS DE MONTBELIARD B.P 65284 25205 Montbéliard Cedex

Téléphone : 06.80.22.32.39 ou 03.81.93.11.93 Email : asapm25@wanadoo.fr

Aucune confirmation d'engagement ne sera envoyée.

Vous pouvez consulter la liste des engagés sur le site internet : www.asapm.fr

Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la 1^{ère} et de la 10^{ème} page du PTH.

ARTICLE 9P. CONTROLE ADMINISTRATIF

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets.

ARTICLE 10P. VERIFICATIONS

Voir règlement particulier de la course de la **Course de Côte régionale de Colombier Fontaine**.

ARTICLE 11P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

11.1P. DISPOSITIONS GENERALES

Conforme au règlement standard Course de Côte.

11.2P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

11.2.1P. Ordre de départ

Pour les essais et la course, les concurrents de la course de côte VHC partiront devant les concurrents de la **Course de Côte régionale de Colombier Fontaine**.

11.2.2P. Essais

Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essais de bout en bout.

11.2.3P. Carburants – Pneumatiques – Equipements

Conforme au règlement standard Course de Côte et annexe K en ce qui concerne les pneumatiques.

11.2.4P. Numéros de course

Voir règlement particulier de l'épreuve (internationale) ou règlement standard Course de Côte,

Les pilotes inscrits au Championnat de France de la Montagne VHC se verront attribuer un N° à l'année.

11.2.5P. Echauffement des Pneumatiques

Conforme au règlement standard Course de Côte.

11.2.6P. Conférence aux pilotes (briefing)

Voir règlement particulier de la **Course de Côte régionale de Colombier Fontaine**.

11.2.7P. Pénalités

Conforme au règlement standard Course de Côte.

11.2.8P. Classements

Pour les essais chronométrés

Les N° 301 à 309 partiront en fin de grille dans l'ordre croissant des N°.

Le classement des essais s'effectuera sur la base du meilleur temps des essais.

Afin de faciliter le déroulement de la compétition, le départ des montées de course se fera dans l'ordre du classement des essais, le concurrent le plus lent partant en premier.

Pour la course

La compétition se disputera en deux ou trois manches et le classement sera établi en fonction du meilleur temps réalisé sur une manche.

Pour prétendre à être classés, les concurrents devront avoir effectué au moins une montée de course.

Il ne sera pas établi de classement scratch. La non-participation à une ou deux montées de course devra être constatée par un commissaire technique.

Les classements seront établis de la façon suivante :

- Un classement séparé pour chacune des groupes 1, 2, 3, 4, 5, 6/7, 8/9,
- Un classement séparé pour chacune des classes.
- Un classement séparé pour les voitures des groupes N, A, (J1). B, Classic .

ARTICLE 13P. PRIX - ARTICLE 14P. DISTRIBUTION DES PRIX

Tous les concurrents **participants** seront récompensés, **suivant l'article 11** du règlement du Championnat de France de la Montagne VHC.

Voir le règlement de la **Course de Côte régionale de Colombier Fontaine**.